



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos en vidéoconférence, le lundi 9 novembre 2020 à 20 h 45, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier Marc-Antoine Lefebvre, madame Louise Nadeau, inspectrice et monsieur Philippe Meunier, consultant en urbanisme.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Refus de l'avis de convocation
3. Résolution de contrôle intérimaire – Demandes d'opération cadastrale et de nouvelles constructions – Secteur du périmètre urbain
4. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 20 h 45.

2. **Refus de l'avis de convocation**

Les membres du Conseil tous ici présents renoncent à leur avis de convocation de la séance extraordinaire et que tout sujet soumis soit discuté.

20-11-289 3. **Résolution de contrôle intérimaire – Demandes d'opération cadastrale et de nouvelles constructions – Secteur du périmètre urbain**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre est en réflexion afin de modifier le Plan d'urbanisme (PU) pour le secteur du périmètre urbain afin d'adresser les enjeux de redéveloppement urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre est également en réflexion concernant son service de distribution de l'eau potable dans son périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande relative à une opération cadastrale ou de nouvelle construction de bâtiment principal peut compromettre la démarche de vision de développement du secteur du périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter une résolution de contrôle intérimaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-François Berthiaume, appuyé par Stéphane Vézina

ET résolu d'adopter la résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire toute demande relative à une opération cadastrale ou de nouvelles constructions de bâtiment principal dans le périmètre urbain pour une durée de 90 jours, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

DE permettre, malgré ce qui précède, les demandes relatives à une opération cadastrale ou de nouvelle construction de bâtiment principal pour des usages et fins institutionnels et publics.

Adoptée à l'unanimité

20-11-290 4. **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité

